



PREFECTURE DE POLICE

Paris, le **12 JAN 2016**

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement
Bureau des Actions Contre les Nuisances
Affaire suivie par l'inspecteur de salubrité :
M. Igor PRADE
☎ : 01.49.96.34.32
@ : igor.prade@interieur.gouv.fr

Monsieur Gilles POURBAIX
Président de l'association « Accomplir »
49, rue St Denis
75 001 Paris

Nos réf. : **MED2-PL(O)N°5207**
Établissement : « **MacDonald's** »
Adresse : **Forum des Halles**
35, rue de la Boucle
75 001 Paris
P.J. : 1 rapport

Monsieur,

Ainsi que vous en informait mon précédent courrier, le professionnel à l'origine des nuisances olfactives signalées a fait l'objet d'une mise en demeure de se conformer à la réglementation en vigueur.

La vérification effectuée sur place a permis de constater que la situation, comme il ressort du rapport ci-joint, n'a pas été régularisée.

Les mentions nominatives portant sur des tiers ont été occultées de ce document, par application de l'article 6-II de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

En conséquence, je rappelle au responsable mis en cause, mon injonction lui demandant de respecter, dans un nouveau délai de 3 mois, les dispositions du règlement sanitaire du département de Paris du 20 novembre 1979 modifié.

À défaut, un procès-verbal pourrait être dressé à son encontre et transmis au tribunal compétent.

Je ne manquerai pas de vous informer des conclusions de l'enquête vous seront communiquées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P. le Préfet de police et par délégation,

L'adjoint au chef du bureau des actions
contre les nuisances

Franck LACOSTE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

DTPP/SDPSE/BACN – 12/14 Quai de Gesvres – 75004 PARIS – Tél. : 01.49.96.34.17 – Fax : 01.49.96.37.66
Messagerie : pp-nuisances-pro@interieur.gouv.fr

R2-F57-V1.0

	RAPPORT D'ENQUÊTE	R2-F04-V1.0 Version 01/06/2015
--	--------------------------	---------------------------------------

Enregistré à Paris, le - 7 JAN. 2016

DOSSIER N° 5207

Suivi par **M. Igor PRADE**
 Inspecteur de salubrité, dûment commissionné et assermenté
 Articles L.1311-1, L.1312-1 et R1312-1 à 7 du code de la santé publique
 Articles L571-18 à 20 du code de l'environnement
 Tel : 01.49.96.34.32 / Fax : 01 49 96 37 66 / Mel : igor.prade@interieur.gouv.fr

OBJET : Compte rendu d'enquête sur les nuisances olfactives causées par l'activité de l'extraction de cuisine de l'établissement à l'enseigne « Mac Donald Forum Ciné » sis Forum des Halles / 35, rue de la Boucle 75 001 Paris.

SOMMAIRE :

- Textes législatifs et réglementaires
- Constatations
- Annexes (réservées à l'administration)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

DTPP/SDPSE/BACN : 12/14 Quai de Gesvres – 75 004 PARIS – Tél. : 01.49.96.34.17 – Fax : 01.49.96.37.66

Messagerie : pp_nuisances-prc@interieur.gouv.fr

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Texte pour les odeurs

Règlement Sanitaire du Département de Paris : Arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié

NUISANCES OLFACTIVES
Règlement Sanitaire Départemental : Arrêté n°79-561 du 20/11/1979 modifié

CONSTAT :

Une enquête sur place, réalisée le jeudi 10 décembre 2015 à 16H30, m'a permis de constater que des odeurs de cuisine persistaient à se répandre au niveau d'une sortie d'aération située à ras le sol, donnant directement dans le jardin d'enfant « Nelson Mandela » situé au niveau de la rue de Viarmes (Paris, 1^{er} arrondissement). Cette situation continue à causer des nuisances olfactives pour les utilisateurs de ce parc. Dans ces conditions, voici le renouvellement des prescriptions demandées à être respectées par l'exploitant de cet établissement :

INFRACTION(S) :

Toutes dispositions n'ont pas été prises pour que ce conduit de ventilation d'extraction assure un tirage satisfaisant **sans être une cause d'insalubrité ou de gêne pour le voisinage.** (art 130-3).

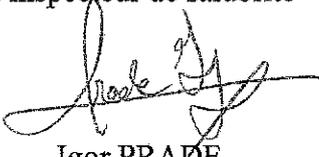
OBSERVATIONS :

Le mis en cause a été averti de la persistance des nuisances olfactives le 11 décembre 2015. Un nouveau projet de travaux sur le système d'évacuation est en cours d'autorisation auprès des services de la Mairie de Paris . Puis, si l'avis favorable est obtenu, un délai pour la réalisation des travaux sera également nécessaire.

CONCLUSIONS :

Le conduit d'extraction de cuisine n'est toujours pas conforme à la réglementation. Des infractions au Règlement Sanitaire Départemental ont de nouveau été constatées. Délai de 3 mois pour la mise en conformité.

Rédigé à Paris, le 28 décembre 2015
L'inspecteur de salubrité



Igor PRADE